

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Note relative aux félicitations qui ont été adressées à S. A. S. le Prince Héritaire à l'occasion de sa récente promotion dans l'Armée Française.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.

CONGRÈS :

Quatrième Congrès de Législation Aérienne (Suite).

LÉGISLATION :

Codification des Lois usuelles et révision des Codes.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Procès-verbal de la séance du 18 octobre 1921.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux réceptions du Nouvel An.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Denise.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Héritaire étant dans l'impossibilité de répondre personnellement à tous les fonctionnaires qui Lui ont adressé des félicitations à l'occasion de Sa récente promotion, les remercie bien vivement de leurs démarches auxquelles Il a été très sensible.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3079.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Alfred Alterini, Huissier à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le onze décembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3080.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Auguste Giraudy, Président de la Chambre Syndicale des Hôteliers de Nice, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize décembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 3081.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le Comité Consultatif des Travaux Publics ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour un an, membres du Comité Consultatif des Travaux Publics :

MM. Henri Marquet, Ingénieur ;
Henri Tschirett, Ingénieur ;
Ido Bulgheroni, Entrepreneur de travaux publics ;

en remplacement de MM. Charles Bernasconi, G. Grialou et Philippe Gamba, dont le mandat est expiré.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze décembre mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

CONGRÈS

**Quatrième Congrès International
de Législation Aérienne.**
(Suite.)

Les travaux du Congrès de Législation Aérienne se sont poursuivis, au cours de la semaine dernière, sous la présidence de M. le Professeur de Lapradelle. Le compte rendu en sera donné ultérieurement.

Notons seulement qu'à la séance de clôture, qui s'est tenue jeudi à 3 heures, dans la salle des séances du Conseil d'Etat, le Président du Congrès a donné lecture du texte d'un télégramme à l'adresse de S. A. S. le Prince. Voici ce télégramme :

« Aux termes de travaux qui ont porté sur les questions les plus délicates et les plus actuelles du droit aérien, les membres du IV^e Congrès Juridique International de l'Aviation prient Votre Altesse de vouloir bien agréer l'hommage de leur profonde reconnaissance pour la Haute Sollicitude qui leur a permis de mener à bonne fin des délibérations difficiles dans le cadre exceptionnel d'un site enchanteur, sous le charme d'une hospitalité bienveillante et le Haut Patronage du Prince, illustre dans la science, dont la pensée va des abîmes aux cimes. *Ex Abyssis ad Alta.* »

M. Lagouëlle, Président de la Commission d'Organisation, a remercié au nom du Gouvernement Princier. Il a exprimé sa propre satisfaction d'avoir été associé aux travaux du Congrès et rappelé les liens étroits qui l'unissent à de nombreux congressistes.

L'Assemblée, sur la proposition de son président, a décidé l'envoi de télégrammes à M. Millerand, Président de la République Française, qui, lors du 1^{er} Congrès, présida effectivement les débats ; à M. Busson-Billault, Président et à M. Delayen, Vice-Président du Comité directeur.

Des allocutions applaudies sont prononcées par M. Talamon, Vice-Président du Comité directeur ; M. Wolterbeck Muller, délégué national des Pays-Bas ; M. Courtier, député ; M. Haas, représentant du Secrétariat Général de la Société des Nations ; M. Simons qui, en termes émouvants, frénétiquement applaudis, fait remarquer que, pour la première fois, l'Alsace-Lorraine retrouvée prend part au Congrès ; M. Edmond Sudre, délégué du Gouvernement Français, qui remercie M. Simons de ses déclarations patriotiques et adresse des paroles de courtoisie aux membres du Congrès et au Gouvernement Monégasque ; enfin, par M. de Lapradelle qui exprime aux Congressistes ses remerciements pour la sympathie et la confiance qu'ils lui ont témoignées au cours des discussions, ainsi que ses félicitations pour la pensée de justice, de paix et de progrès qui les a animés et qui a assuré la parfaite réussite du premier Congrès d'après guerre qui ait pu envisager l'ensemble des questions du droit aérien dans toute leur ampleur.

Des réceptions et des promenades avaient été organisées en l'honneur des Congressistes pour apporter une diversion à leurs travaux.

Le mardi matin, à 9 heures, les cars de l'Auto-Riviera partaient de la place du Casino de Monte Carlo, emportant les membres du Congrès dont beaucoup étaient accompagnés de leurs femmes, les membres du Comité Monégasque de Réception et ceux des Comités de Défense et de Doctrine de la Principauté. Leur premier arrêt eut lieu au Cap Martin que les promeneurs visitèrent sous la conduite de M. Lagouëlle, Président de la Commission d'Organisation, et de M. A. Médecin, Maire de Monaco. De là, les automobiles gagnèrent La Turbie où M. Philippe Casimir reçut les excursionnistes. Conduits devant le Trophée d'Auguste, ils entendirent avec le plus vif intérêt une causerie du savant et excellent Maire de la commune sur ce monument auquel il a consacré de si patientes recherches. Les voitures prirent ensuite la route du Golf du Mont-Agel où S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné des Conseillers de Gouvernement et du Secrétaire Général du Ministère d'Etat, s'était rendu directement. A la fin du déjeuner servi au restaurant du Golf, des allocutions furent prononcées par Son Exc. le Ministre d'Etat, par M. Philippe Casimir, par M. de Lapradelle et par M^e Clunet. Le retour des excursionnistes se fit par Eze et la moyenne Corniche.

Le mercredi après-midi, les Congressistes, sous la conduite du Lieutenant-Colonel Crochet, ont visité le Palais et les jardins de S. A. S. le Prince.

Le soir du même jour, avait lieu, dans la grande salle Empire de l'Hôtel de Paris, le banquet présidé par S. Exc. le Ministre d'Etat.

Son Excellence avait, à sa droite, M^{me} Cogliolo, femme du Grand-Officier Commandeur Cogliolo, Professeur à la Faculté de Droit de Gênes, et, à sa gauche, M^{me} Léon Gouy, femme de l'éminent Avocat genevois. M^{me} Cogliolo avait elle-même à sa droite M. Geouffre de Lapradelle, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Président du Congrès. M^{me} Gouy avait à sa gauche M. le Conseiller d'Ambassade Fato, Chef de la Délégation du Gouvernement japonais.

A la table d'honneur avaient pris place :

A droite : M^{me} Courtier ; M. Marquet, Président du Conseil National ; M^{me} E. Sudre ; M. le Consul Général de France ; M^{me} Larchevêque ; M. l'Amiral Parry ; M^{me} Hamel, femme du Professeur à la Faculté de Droit de Caen ; S. A. le Prince Mirza Riza Khan, délégué de S. M. le Shah de Perse ; M^{me} Hamburg ; M. le Ministre Plénipotentiaire Jaloustre, Directeur du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince ; M^{me} André ; le Lieutenant aviateur Thieffry, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles ; M^{me} Cogliolo, etc.

A gauche : M^{me} Vallée ; M. E. Sudre, représentant de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Aéronautique ; M^{me} Canali ; M. le Consul Général d'Italie ; M^{me} Cohendy, femme du Professeur à la Faculté de Droit de Lyon ; M. Camille Blanc ; M^{me} Simon, etc.

Aux autres tables se trouvaient, outre les membres du Congrès et des Comités monégasques, de nombreuses notabilités de la Principauté.

Au champagne, S. Exc. M. le Bourdon, au nom du Gouvernement Princier, prononça une éloquente allocution à laquelle répondirent, dans les termes les plus heureux, M. de Lapradelle qui, en qualité de Président du Congrès, rendit un éclatant hommage à S. A. S. le Prince, et M. le Comm. Cogliolo.

Le jeudi matin, répondant à l'aimable invitation de S. A. le Prince Mirza Riza Khan, les Congressistes se rendirent à la belle villa persane du boulevard de l'Observatoire, dont ils admirèrent les richesses orientales, ainsi que les belles collections de la Galerie de la Paix.

Le soir, à 9 heures, ils assistaient au Gala donné en leur honneur au théâtre du Casino de Monte Carlo et applaudissaient le ballet de *Sylvia*.

Enfin, beaucoup d'entre eux, prolongeant leur séjour après la séance de clôture, ont pris part, vendredi, à l'excursion préparée à leur intention et dont le but était San Remo.

M. Lagouëlle, Président du Comité d'organisation, M. Alex. Médecin, Maire de Monaco, M. Olivié, Adjoint au Maire, Président du Comité de

Réception, et le Chev. J. Davico leur firent avec une parfaite bonne grâce les honneurs de la journée. Un déjeuner réunissait à l'Hôtel Bellevue, autour de M. G. de Lapradelle, Président du IV^e Congrès, le Délégué provincial, le Sous-Préfet de San Remo, le Commissaire Royal, et les Congressistes.

M. Pingaud, Consul général de France à Monaco, assistait également à ce banquet.

Au dessert, des discours très applaudis ont été prononcés par M. G. de Lapradelle, qui a porté la santé de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III et a bu à l'union franco-italienne ; par le Sous-Préfet de San-Remo, le Commissaire Royal et le Délégué Provincial.

Ajoutons que, dès leur arrivée à San Remo, MM. Lagouëlle, de Lapradelle, Médecin et Olivié ont rendu visite à M. le Président du Conseil Provincial, M. le Sous-Préfet et M. le Commissaire Royal chargé de l'Administration communale.

A l'issue du banquet, les excursionnistes visitèrent la ville, puis rentrèrent dans la Principauté vers 5 heures, enchantés de la magnifique randonnée qu'ils venaient d'accomplir et de l'excellent accueil qui leur avait été réservé.

LÉGISLATION

Codification des Lois usuelles et révision des Codes

Les noms de MM. les Conseillers d'Etat Lagouëlle et Merveilleux du Vignaux ont été omis par erreur dans la liste des membres de la Commission chargée du travail de codification des Lois usuelles et de la révision des Codes. Lire, en conséquence : « La Commission.... est composée, sous la présidence « du Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, « de MM. les Conseillers d'Etat Lagouëlle et du « Vignaux, etc. »

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques

Procès-verbal de la séance plénière tenue le 18 octobre 1921.

La Chambre Consultative des Intérêts Économiques s'est réunie le 18 octobre 1921, suivant Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 10 octobre 1921.

La séance est ouverte à 16 heures 15, par M. Audibert, président.

Le Président donne lecture de l'Arrêté convoquant la Chambre et fixant de la manière suivante l'ordre du jour de la session :

- 1^o Communication du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 2^o Correspondance ;
- 3^o Budget de la Chambre Consultative ;
- 4^o Vœux et propositions ;
- 5^o Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres.

Sont présents : MM. Audibert, Bulgheroni, Corniglion, Davico, Defressine, Drugman, Dupuy, Fayon, Filhard, Martel, Raybaudi, Sappia, Sismoudini, Taffe, Valentin, Véran.

Sont excusés : MM. Piratoni, Rolandais.

Sont absents : MM. Bethell, Capozzi, Doda, Trüb.

M. Defressine, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la septième séance plénière, tenue le 30 mai 1921 (session extraordinaire).

Ce procès-verbal est adopté ; M. Valentin s'abstient.

Le Président donne lecture du télégramme qu'il a adressé pendant la maladie de S. A. S. le Prince Albert et qui est ainsi conçu :

« Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire
Prince de Monaco,

Avenue Wilson, Paris.

« Chambre Consultative des Intérêts Économiques,
« ému des dangers courus par S. A. S. le Prince et

« heureuse d'apprendre Son prochain rétablissement,
« vous prie être son interprète pour Lui présenter ses
« respectueuses félicitations et ses vœux ardents de Le
« savoir bientôt en parfaite santé.

« AUDIBERT, Président. »

La Chambre Consultative vient de recevoir la réponse suivante :

« Cabinet Prince de Monaco à Audibert, Président
Chambre Consultative des Intérêts Économiques.

« Les vœux et sentiments que vous avez exprimés à
« S. A. S. le Prince à l'occasion de Sa maladie, L'ont
« vivement touché. Il vous en remercie sincèrement
« ainsi que tous vos collègues et comptera sur le con-
« cours de la Chambre Consultative pour la poursuite
« de Son œuvre. »

(Approbation de l'Assemblée.)

Le Président déclare qu'il a reçu de M. Valentin, membre de la Chambre, la lettre suivante.

« Monaco, le 17 octobre 1921.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire part de mon intention
« de vous interpeller, à la prochaine séance plénière
« de la Chambre Consultative, sur deux points :

« 1^o Je vous demanderai où vous avez puisé le droit,
« dont vous avez usé, de retirer la parole à un membre
« de la Chambre qui traitait sérieusement une question
« des plus importantes avant qu'il n'ait achevé sa
« démonstration.

« Tous les membres de la Chambre doivent consi-
« dérer ce fait comme étant une atteinte à la liberté de
« la parole qui appartient à chacun d'eux.

« 2^o Je vous demanderai ensuite, comment il se fait
« que les procès-verbaux des séances plénières de la
« Chambre ne contiennent pas l'exposé, tout au moins
« succinct, des thèses qui ont fait l'objet des débats ?

« J'estime que, pour avoir tous les éléments d'appré-
« ciation, le Gouvernement doit être mis en possession
« de ces thèses dont chacun des membres de la Chambre
« doit revendiquer la responsabilité.

« Veuillez agréer, etc.

« L. VALENTIN. »

Après explication réciproque, M. Valentin se disant satisfait et le Président ayant l'approbation de la Chambre, l'incident est déclaré clos.

Le Président, à la demande de l'un des membres de la Chambre qui s'étonne que les procès-verbaux des séances plénières n'aient pas encore été publiés au *Journal de Monaco*, déclare que des démarches ont été faites auprès du Gouvernement Monégasque pour que cette publication soit faite, mais que, jusqu'à ce jour, il n'a pas reçu de réponse.

Il est décidé qu'un vœu sera rédigé et transmis au Gouvernement.

Au sujet des procès-verbaux, M. Valentin déclare qu'ils ne reflètent pas suffisamment les opinions des orateurs prenant part aux discussions ; il les voudrait plus complets.

M. Defressine, secrétaire, déclare qu'étant donné que le budget de la Chambre ne permet pas d'avoir des sténographes, il est matériellement impossible aux secrétaires de prendre note en cours de séance de tout ce qui est dit par les orateurs. Il propose de mettre les projets de procès-verbaux à la disposition des orateurs dans les trois jours de chaque séance, pour que chacun d'eux puisse y apporter des rectifications en cas de besoin.

L'ordre du jour appelle l'examen des communications du Gouvernement, concernant les travaux des sessions précédentes.

Le Président donne lecture des lettres reçues du Gouvernement :

Préséance.

Le Gouvernement répond en ces termes au vœu de la Chambre concernant les rangs et préséances :

N^o 4810-E

« Monaco, 13 août 1921.

« Monsieur le Président,

« Au cours de la séance plénière du 30 mai dernier,
« la Chambre Consultative a appelé l'attention du Gou-
« vernement sur l'ordre de préséance à attribuer à cette
« Assemblée, laquelle, selon M. Martel, devrait venir
« immédiatement après le Conseil National.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que S. A. S.
« le Prince a décidé que la Chambre Consultative occu-
« pera, dans les préséances des Autorités réunies en
« corps, la place qu'occupait la Chambre de Commerce,
« et que le rang individuel du Président et des Vice-
« Présidents de la Chambre sera celui du Président et
« des Vice-Présidents de l'ancienne Chambre de Com-
« merce. »

La Chambre proteste unanimement contre cette déci-

sion ; il est fait remarquer que seuls le Président et les Vice-Présidents sont mentionnés.

Prennent part à la discussion : MM. Drugman, Valentin, Martel, Fillhard, Defressine et le Président. Il est décidé qu'un vœu sera rédigé par M. Martel et soumis à la Chambre à une prochaine séance.

Téléphones.

Le Gouvernement a envoyé la réponse suivante au vœu émis concernant le téléphone automatique et la question des caniveaux :

N° 6107-E. « Monaco, 13 octobre 1921.

« Monsieur le Président,

« Comme suite au vœu émis par votre Assemblée « concernant la transformation du réseau téléphonique « par l'installation du système automatique, sur le « rapport de M. Taffe, en date du 23 mai 1921, j'ai « l'honneur de vous faire connaître que la question a « été soumise au Conseil National, et qu'une Com- « mission est chargée de l'étudier.

« Le Gouvernement prend bonne note, à toutes fins « utiles, du désir exprimé par votre Assemblée de voir « adopter le système de la Western Union Co, et accé- « lérer le service en attendant la transformation.

« La question des caniveaux souterrains destinés à « recevoir l'ensemble des canalisations diverses a déjà « été étudiée par le service des Travaux Publics ; il ne « semble pas, vu la dépense énorme qui en résulterait, « que cette solution puisse être envisagée dans une « agglomération de 20.000 âmes. »

La Chambre décide de renvoyer la discussion à une prochaine séance.

La Chambre retient la question de la conversation taxée pour la discuter de suite.

Le Gouvernement a répondu en ces termes :

N° 6106-3. « Monaco, 13 octobre 1921.

« Monsieur le Président,

« Comme suite à l'avis exprimé par votre Assemblée « concernant la modification de la redevance télépho- « nique, sur le rapport de M. Drugman, en date du 23 « mai 1921, j'ai l'honneur de vous faire connaître « qu'après consultation du Conseil National, le principe « de la taxation des conversations a été admis. Il ne « paraît pas possible, en présence des inconvénients et « des abus révélés par l'expérience, de maintenir le « régime de l'abonnement forfaitaire, qui est abandonné « par la grande majorité des Etats.

« La question toutefois est encore à l'étude. »

Le Dr Drugman, rapporteur, demande ce que le Conseil National a décidé à ce sujet ; un secrétaire donne lecture de la sténographie de la séance du Conseil National où la question a été traitée.

M. Raybaudi déplore que les décisions de la Chambre ne soient pas communiquées au Conseil National par le Gouvernement.

Le Dr Drugman estime que les conclusions du rapport de la Chambre Consultative doivent être maintenues, c'est-à-dire que le Gouvernement doit être sollicité de ne pas substituer le régime de la conversation taxée à celui de l'abonnement.

M. Bulgheroni est de cet avis.

La Chambre charge M. le Dr Drugman de rédiger un nouveau rapport sur ce sujet.

Ecoles.

Le Gouvernement répond de la manière suivante au vœu émis par la Chambre :

N° 4812 - E. « Monaco, 18 août 1921.

« Monsieur le Président,

« Dans sa session de mai dernier, la Chambre Consul- « tative, sur la proposition de M. Martel, a émis un « vœu tendant à la construction de deux nouvelles éco- « les primaires et à en confier la gestion à des maîtres « laïcs.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gou- « vernement estime que cette question demande une « étude plus complète, notamment en ce qui concerne « sa répercussion financière. Elle est en conséquence « réservée pour un examen ultérieur. »

Ouvrant à nouveau la discussion, M. Martel, rap- porteur, parle des règlements archaïques concernant l'instruction primaire dans la Principauté. Il désire savoir combien d'enfants sont susceptibles de recevoir cette instruction et de combien de places on dispose actuellement dans les écoles existantes. Ces renseignements sont nécessaires pour permettre d'élaborer un vœu plus complet concernant l'instruction primaire.

M. Valentin rappelle ce qu'il a dit, au cours de la précédente session, sur cette question. Il regrette que

les rapports écrits, qu'il fournit fréquemment, ne soient pas joints aux procès-verbaux et transmis au Gouvernement. M. Defressine, secrétaire, déclare que seuls les procès-verbaux et les rapports officiels des Commissions peuvent être transmis au Gouvernement, car il importe surtout que le Gouvernement connaisse l'opinion de la majorité après discussion des questions étudiées.

La Chambre approuve cette manière de voir.

Elle charge M. Martel de rédiger un nouveau projet de vœu sur cette question des Ecoles.

Radium.

La réponse du Gouvernement rappelant la décision du Conseil National :

N° 4811 - E. « Monaco, 12 août 1921.

« Monsieur le Président,

« Dans sa session de mai dernier, la Chambre Consul- « tative, sur la proposition de M. le Dr Corniglion, a « signalé l'intérêt qu'il y aurait de doter l'Hôpital d'un « tube de trente à quarante centigrammes de radium.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Con- « seil National, considérant que l'Hôpital est pourvu « d'une installation de rayons X qui rend les plus grands « services, a estimé qu'il y avait lieu de surseoir à « l'achat d'un tube de radium, dont le prix s'élèverait à « plusieurs centaines de mille francs. »

ne satisfait pas le Dr Corniglion, auteur du vœu concernant ce sel. Il demande qu'un crédit, d'au moins 15.000 francs, soit inscrit au Budget, pour que le traitement par le radium puisse être appliqué lors des besoins.

La Chambre, adoptant cette demande, charge le Dr Corniglion de rédiger un nouveau vœu dans ce sens.

Accidents du Travail.

Le Gouvernement a répondu en ces termes aux suggestions de la Chambre sur cette question que le Gouvernement lui avait transmis pour avis :

N° 4546 - E. « Monaco, 29 juillet 1921.

« Monsieur le Président,

« Comme suite au vœu émis par la Chambre Consul- « tative, dans sa séance du 30 mai dernier, sur le pro- « jet de loi concernant la réparation des accidents du « travail, j'ai l'honneur de vous prier de demander à « cette Assemblée de préciser ses vues à ce sujet, et « d'indiquer, notamment, les conditions dans lesquelles « la nouvelle législation lui paraît devoir intervenir.

« Toutefois, le Gouvernement tient à faire remarquer « qu'en raison de la composition de la population « ouvrière de la Principauté et de la mobilité de ses « éléments, on ne saurait assimiler Monaco aux grandes « Nations, qui, comme la France, légifèrent pour la « majeure partie de leurs nationaux et l'on s'explique- « rait mal, en effet, que le Trésor Princier puisse pren- « dre la responsabilité de charges nouvelles en ces « matières, en faveur d'ouvriers de nationalités diffé- « rentes qu'aucune attache spéciale ne retient en terri- « toire monégasque. »

La Chambre ne pouvant répondre sans renseignements complémentaires, M. Defressine demande que le Président sollicite le Gouvernement d'envoyer M. le Directeur des Etudes Législatives, à l'une des séances de la Section A, pour qu'il fournisse les renseignements désirés.

Il sera écrit une lettre au Gouvernement dans ce sens.

Vu l'heure tardive, la Chambre renvoie la suite de la séance au jeudi 20 octobre, à 16 heures.

Un certain nombre de vœux sont déposés : par le Dr Corniglion, sur les loyers ; par M. Defressine, sur les meublés, sur le boulevard de la Condamine, sur les tramways, sur la Compagnie du Gaz ; par M. Sismondini, sur la rue Caroline ; par M. Martel, sur la nécessité de moyens de locomotion en commun pour les quartiers supérieurs qui en sont dépourvus.

Le Président annonce l'arrivée d'un exemplaire du rapport de M. Alex. Médecin, sur les grands travaux, envoyé par le Gouvernement, ainsi que le procès-verbal des réunions de la Commission spéciale qui s'est occupée de cette question.

AVIS & COMMUNIQUÉS

M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas à l'occasion du 1^{er} janvier.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général ne recevront pas à l'occasion du nouvel an.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 13 décembre 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

G. C.-A., propriétaire, né le 6 octobre 1843, à Borriana (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : trois jours de prison (avec sursis), 100 francs d'amende.

P. P., employé des Postes, né le 14 janvier 1902, à La Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : quarante-huit heures de prison (avec sursis), 100 francs d'amende.

M. A., garçon cocher, né le 30 avril 1861, à Barenco (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 100 francs d'amende.

G. C., cocher, né le 27 avril 1861, à Castelfranco Emilia (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 10 francs d'amende (avec sursis).

De F. L., épouse S. S., sans profession, âgée de 38 ans, demeurant à Monte-Carlo et actuellement à Paris. — Emission frauduleuse de chèque : 25 francs d'amende (par défaut).

D. H.-M.-A., domestique, née le 29 avril 1905, à Vauban (Saône-et-Loire), sans domicile fixe. — Port illicite de travestissement : trois jours de prison et 10 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Denise.

Après la série des spirituelles et parfois délicatement émouvantes comédies de M. Verneuil, le théâtre de Monte Carlo a donné, dimanche, en matinée, *Denise* de Dumas fils.

L'œuvre n'est point parmi les meilleures de l'auteur du *Demi-Monde* et de la *Femme de Claude* ; elle a particulièrement éprouvé les outrages du temps. Théâtre bien fait, trop bien fait ; écrit, trop écrit (je ne dis pas trop bien écrit) ; dialogue en parades et ripostes impeccables, coupé d'interminables dissertations ; personnages sans humanité, créés pour l'exposition et le développement d'une thèse. Et la thèse elle-même ? Thèse généreuse, certes. Mais, s'il est permis, sans manquer de respect à l'un des maîtres incontestables du théâtre, de formuler ici moins une critique doctrinale qu'un sentiment personnel, par quel mystère, même quand il soutient des idées généreuses, A. Dumas donne-t-il cette impression antipathique de dureté et de sécheresse bourgeoise ? Aucune effusion, aucune compassion vraie. Les préjugés qu'il combat, il se sait trop bon gré de ne pas les avoir. Il semble mû bien moins par l'indignation ou par la pitié que par le souci d'établir la supériorité de ses conceptions morales et de sa dialectique. La justice qu'il réclame, il la laisse tomber de haut, comme une sentence. Oui, c'est bien cela : une plaidoirie et une sentence, c'est à quoi se ramènent les pièces de Dumas fils et c'est sans doute ce qui leur donne ce caractère de suffisance, de morgue et, même dans leurs hardiesses, d'étroit *conservatisme*. En faut-il des façons pour être admis au singulier honneur d'entrer dans le monde de M^{mes} de Thauzette et de Pontferrand.

A Dieu ne plaise qu'on songe à nier non seulement — ce qui va de soi — les qualités proprement techniques d'exposition, de préparation, l'art de camper les personnages, le brillant du dialogue, mais encore la vigueur et la netteté du raison-

nement, l'alerte vaillance et la verdeur qui donnent à Dumas figure de polémiste et de bretteur. On cherche seulement, parmi tant d'excellents avocats qu'il met en scène, quelqu'un qui n'ait pas de procès à soutenir, qui ne sache pas plaider, et qui parle dans la naïveté de son cœur. Il faut attendre au dernier acte la scène réellement humaine entre le père et la mère de Denise pour entendre quelques-uns de ces mots non voulus qui rendent le son du vrai et donnent l'impression de la vie.

L'excellente troupe Baret, qui compte des artistes de premier ordre, ne semblait pas, en son ensemble, tout à fait à son aise dans une pièce sans doute un peu en dehors et au-dessus de son répertoire habituel. Il faut dire tout de suite que M^{me} Delia-Col a interprété le rôle écrasant de Denise avec le charme exquis, l'intelligence, l'ardeur vibrante, la flamme intérieure qui lui ont valu une fois de plus les applaudissements enthousiastes du public. M. Walther a joué le personnage d'André de Bardannes avec la sûreté consommée et la distinction qui lui sont ordinaires. MM. Darcey, Fertinel, Maurel, Vavasseur et Gober, M^{mes} Frogerais, Em. Brévannes, Daveny, Marg. Roch et H. Morin ont, chacun suivant son emploi, contribué au succès de la pièce.

Intérim.

AU CONCERT CLASSIQUE

M. Léon Jehin avait inscrit, en tête du programme du dernier Concert Classique, la *Marche Héroïque* de Saint-Saëns, hommage à la mémoire du grand musicien dont les œuvres furent si souvent acclamées par le public de la salle Garnier.

L'ouverture de la *Flûte Enchantée*, la *Pastorale* de l'Oratorio Noël de Bach et l'ouverture de *Tannhäuser* entouraient le morceau capital du programme, cette immense et angoissante *Symphonie Fantastique* où Berlioz a exprimé avec une prodigieuse intensité les tourments de sa romantique passion pour Miss Smithson.

L'exécution de cette œuvre a valu à M. Jehin une enthousiaste ovation.

Intérim.

P. S. — Certaines personnes, peu familiarisées sans doute avec les usages de la presse, ont cru, paraît-il, que la signature *Intérim* était un anagramme. C'est confondre pseudonyme avec anagramme.

Les auteurs, dont les intéressés peuvent connaître l'identité en s'adressant à la Direction du Journal, prennent toute la responsabilité de ce qui se publie, sous leur nom véritable ou d'emprunt, dans le *Journal de Monaco*.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 12 décembre 1921, enregistré, le nommé COUCKE (John), né le 4 avril 1880, à Rotterdam (Pays-Bas), employé de commerce, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 28 février 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et puni par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. GARD, Substitut Général.

1^{er} AVIS

M. Louis SETTIMO, demeurant place d'Armes, Condamine, a acquis de M. Jean BRUNO, une voiture dite Victoria, portant le n° 133.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Aux termes des statuts de la Société Anonyme des Établissements Vinicoles de Monaco, dressés par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le treize mai mil neuf cent vingt et un, M. Eugène RICHELMI, commerçant en vins, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 11, a apporté à la dite Société le fonds de commerce de vins et spiritueux qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline, n° 17, et rue Sainte-Suzanne, n° 11, sous la dénomination de *Établissements Vinicoles R. V. V.*

Les créanciers de M. Richelmi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 1921.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 10 novembre 1921, enregistré, M^{me} Marie-Thérèse FILIPPI, épouse ROMANO, hôtelière, demeurant à Monaco, au n° 3 de la rue Albert, a vendu à M. Hector FANCIOLA, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Albert, n° 3, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant exploité à Monaco, au n° 3 de la rue Albert, et dénommé *Pension Anglaise*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Romano, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 27 décembre 1921.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé en date, à Monaco, du 1^{er} décembre 1921, enregistré, M. DÉCHAME Marius a cédé à M^{me} Victorine FRANCO, née RAYNAUT, son fonds de commerce de Laiterie, œufs, beurre, exploité à Monaco, n° 1, rue Louis.

Avis est donné aux créanciers de M. Déchame, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de 10 jours à compter de la date de la présente insertion, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés, enregistrés, le premier en date du 3 novembre 1921, le deuxième en date du 14 décembre 1921, M. Jean MARTIN, négociant, demeurant à Beausoleil, et M^{me} Jeanne VERGER, négociante, épouse de M. Fernand PASSEBOIS, chauffeur, demeurant à Beausoleil, villa Mirabelle, ont vendu :

à M. Armand BOUSQUET, négociant, demeurant précédemment à Nice, 24, rue Saint-François-de-Paule, et actuellement à Monte-Carlo, 18, avenue Saint-Charles,

Le fonds de commerce d'alimentation générale, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 18, avenue Saint-Charles, connu sous le nom de *Aux Halles Centrales*.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, au fonds vendu, domicile élu, dans les dix jours de la présente insertion, à peine de forclusion.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de Vingt millions.
Siège à Monaco

Les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le vendredi 20 janvier 1922, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1^o Ratification des accords conclus et des opérations effectuées entre la Société du Madal et diverses autres Sociétés ;

2^o Proposition relative à la Société des Plantations de l'Afrique française ;

3^o Quitus à l'Administrateur-délégué sortant.

Conformément à l'article 32 des statuts, MM. les Actionnaires sont priés, pour assister à la réunion, de déposer leurs titres avant le 20 janvier, au siège de la Société, à Monaco.

Société Anonyme des Etablissements CIRO'S

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des Etablissements Ciro's sont convoqués en Assemblée ordinaire le vendredi 27 janvier 1922, à 15 heures, au siège social, galerie Charles III.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1920-21 ;

2^o Rapport des Commissaires des comptes ;

3^o Approbation des comptes de l'exercice 1920-21 et quitus aux Administrateurs ;

4^o Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1921-1922 et fixation de leur rétribution ;

5^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions
Siège social : MONTE-CARLO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition
SPRING PALACE 33, boul. du Nord 22, boul. des Moulins

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1921.